ZAC DE LA BRASSERIE – Commune de Lachapelle-sous-Rougemont (90)

Projet d'aménagement de la ZAC de l'extension de la ZA de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont (90)

DECISION ET MOTIF DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Juin 2026

SOMMAIRE

I. LA DECISION PRISE 3

II. LES MOTIFS DE LA DECISION 3

III. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE 3

I. LA DECISION PRISE

Au regard des différentes contributions du public, la Communauté de Communes des Vosges du Sud a décidé de ne pas approuver le dossier de création sous sa forme actuelle et d'engager sans délais une étude de trafic permettant de vérifier les conditions d'intégration fonctionnelle de la future ZAC (accès, conditions de circulation, mesures d'accompagnement pour améliorer la situation actuelle, ...).

II. LES MOTIFS DE LA DECISION

Afin de prendre en compte les observations du public, concernant notamment les conditions d'accès de la future ZAC et plus largement le contexte circulatoire dans le village à proximité de la zone d'activités, la Communauté de Communes des Vosges du Sud a décidé de ne pas approuver le dossier de création dans l'attente :

- De la réalisation d'une étude de trafic approfondie ;
- De l'organisation d'une nouvelle Participation du Public par Voie Electronique avec un dossier actualisé et prenant en compte les résultats de cette étude.

III. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

A l'issue de la participation du public, et au plus tard 4 jours avant la date de la délibération de création de la ZAC et pendant une durée minimale de trois mois, la Communauté de Commune des Vosges du Sud rendra public, par voie électronique, un dossier comprenant : la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.